



Règlement intérieur de Virginie Morin - MOR-IN-ENGLISH

Article 1 – Objet

Virginie Morin / MOR-IN-ENGLISH est un organisme de formation domicilié au 243 Chemin Camp di Monaco, 06670 Levens. Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 à L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par MOR-IN-ENGLISH, pour toute la durée de celle-ci.

Il a pour objet de définir :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- les règles disciplinaires, la nature et l'échelle des sanctions applicables ;
- les garanties disciplinaires accordées aux stagiaires.

Chapitre I – Discipline générale

Article 2 – Horaires

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme et communiqués aux stagiaires dans leur convocation. Les stagiaires doivent les respecter.

Article 3 – Absences et retards

Les stagiaires doivent prévenir l'organisme au moins 24 heures à l'avance en cas d'absence. Sauf cas de force majeure, toute annulation hors délai entraîne la facturation de la séance.

Article 4 – Cours collectifs

En cas d'empêchement, le stagiaire doit prévenir les autres participants par email 24 heures avant l'heure prévue. En cas de retard, un message sera envoyé. L'intervenant attendra 10 minutes avant de débuter. La séance sera comptabilisée.

Article 5 – Matériel pédagogique

Chaque stagiaire doit conserver en bon état le matériel mis à sa disposition. L'utilisation à des fins personnelles est interdite, sauf autorisation expresse. À la fin de la formation, le stagiaire doit restituer tout matériel appartenant à l'organisme, à l'exception des documents pédagogiques.

Article 6 – Comportement

Il est interdit :

- d'accéder à la formation en état d'ébriété ;
- de fumer ou vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- d'introduire des boissons alcoolisées ;
- de quitter la formation sans justification ;
- d'emporter du matériel sans autorisation écrite ;
- d'enregistrer ou filmer sans dérogation écrite.

Chapitre II – Sanctions et garanties disciplinaires

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Tout comportement fautif peut donner lieu, selon sa gravité, aux sanctions suivantes :

- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 – Procédure

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire soit informé par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 9 – Convocation à un entretien



Le stagiaire est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge. La convocation précise l'objet de l'entretien, la date, l'heure et le lieu, ainsi que la possibilité de se faire assister.

Article 10 – Entretien

Lors de l'entretien, le stagiaire peut présenter ses observations. Le directeur ou son représentant indique la sanction envisagée et les raisons.

Article 11 – Notification

La sanction est notifiée au minimum un jour franc après l'entretien, et au plus tard 15 jours après. Elle est motivée et transmise par écrit.

Article 12 – Mesures conservatoires

En cas de faute grave nécessitant une exclusion immédiate, une mesure conservatoire peut être prise dans l'attente de la procédure disciplinaire complète.

Article 13 – Information des tiers

Le directeur informe, le cas échéant, l'employeur ou l'organisme financeur de la formation de la sanction prise.

Chapitre III – Hygiène et sécurité

Article 14 – Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres. Il doit respecter les consignes en matière d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux.

Lorsque la formation se déroule dans un autre établissement (école, entreprise, centre), ce sont les règles de ce lieu qui prévalent.

Chapitre IV – Publicité du règlement

Article 15 – Remise du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Fait à Levens, le 1 juin 2025
Pour Virginie Morin / MOR-IN-ENGLISH
Mme Virginie Morin

Mise à jour : 01/06/2025